Publication électronique : le 6 Octobre 2025



# **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°01/2025 du 17 juin 2025 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

#### Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance de poste du poste de responsable territorial solidarités de la Maison du Département Solidarité (MDS) d'Hénin Carvin, site d'Hénin-Beaumont et qu'il convient d'assurer l'intérim du poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### ARRÊTE:

#### Article 1:

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, madame Catherine Deguffroy est chargée des fonctions de responsable territorial solidarités par intérim, au pôle solidarités, MDS d'Hénin Carvin, site d'Hénin-Beaumont.

#### Article 2:

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le :

Arras, le 13 août 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

AS

Signature de l'agent :

Signé électroniquement par Pierre CANONNE, par délégation de Caroline MEZIERE Directeur adjoint des ressources humaines

### Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Catherine Deguffroy (2663)
- PRA DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois super les faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois super les faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le mê mandelaire de le fair au sinssion : 4/09/2025 de fair de faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le mê mandelaire de la faire de fair de faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le mê mandelaire de faire l'objet d'un recours gracieux.